Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 21 décembre 2015, à 19 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (19 présents, 5 pouvoirs, 3 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 15 décembre 2015

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mmes Michèle BET, Christine BION, Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Sandrine SEYSSEL, MM Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

EXCUSES AVEC POUVOIR :
Mr Gérard PERROTIN à Mme Christine BION
Mme Dominique GIRAUD à Mr Fernand FRANCES
Mme Roselyne MEDINA à Mme Michèle SARRAZIN
Mr Jean-Paul CALDART à Mr Gilbert DUBOURGNON
Mr Paul GAONA à Mme Michèle BET

ABSENTS ou EXCUSES : Mr Jackie CROUAIL, Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Nicolas LO.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

Ordre du jour :

- Adoption des relevés de décisions des conseils municipaux des 23 novembre et 10 décembre 2015
- Enfance Jeunesse
  - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - Election des membres du CCAS de Salaise-sur-Sanne
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Voirie
  - Convention défense incendie avec le SIGEARPE
- Intercommunalité
  - Modification des statuts de l'EPCC TEC (Travail Et Culture)
- Finances et marchés publics
  - Redevance d'occupation temporaire du domaine public
- Finances
  - Décision Modificative n°1
  - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2016
- Personnel communal
  - Règlement intérieur du Comité Technique (CT)
  - Participation au financement de la protection sociale des agents de la collectivité : montant forfaitaire : garanties risque santé et maintien de salaire
  - Tableau pluri annuel de titularisation
  - Modification de la grille des emplois communaux

Adoption des relevés de décisions des conseils municipaux du 23 novembre 2015 et du 10 décembre 2015

N° 96/2015

Documents **approuvés à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (19 présents, 5 pouvoirs).**

Enfance Jeunesse

N° 97/2015

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

L'année 2015 est l'année du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat intercommunal est signé pour quatre ans entre les villes de Roussillon, Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Les actions communales et intercommunales inscrites sont détaillées dans le schéma de développement 2015-2018.

Ce renouvellement intervient après l'évaluation du CEJ 2011-2014, réalisée par le comité technique et validée par le comité de pilotage du contrat qui s'est réuni le 24 novembre 2015. Les clés de financement du centre social du Roussillonnais ont été renégociées en fonction de l'origine des publics et du potentiel financier des trois collectivités territoriales.

Concernant le volet financier pour Salaise-sur-Sanne, sous réserve de respecter les prix de revient et les taux d'occupation, le montant cumulé de la prestation de service sera de 672 819,67 € pour le volet enfance (0-3 ans) et de 305 803,28 € pour le volet jeunesse (3-17 ans).

La commission sociale de la Caisse d'Allocations Familiales délibérera à son tour à propos du schéma de développement et de son volet financier, à partir de là, la signature du contrat pourra intervenir sur une date qui reste à définir.

Intervention et réponse aux questions assurées par Monsieur Jean-Yves CUBIZOLLES, responsable du Service Municipal Jeunesse et coordinateur à mi-temps du CEJ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du CEJ.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N° 98/2015

Election des membres du CCAS de Salaise-sur-Sanne

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et en vue du prochain conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne, il est indispensable que le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Ces membres élus doivent impérativement être conseillers municipaux au sein de la commune de rattachement du Centre Communal d'Action Sociale soit conseillers municipaux de Salaise-sur-Sanne. Pour rappel, le Président de droit est Monsieur le Maire de Salaise-sur-Sanne, Monsieur Gilles VIAL.

Ainsi, les candidatures proposées aux fonctions de membres élus du conseil d'administration sont :

- ✓ Madame Christine BION
- ✓ Madame Valérie BONO
- ✓ Monsieur Gilbert DUBOURGNON
- ✓ Madame Roselyne MEDINA
- ✓ Madame Marie SIMMONET
- ✓ Madame Martine ESCOMEL

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'élire les conseillers municipaux qui seront attachés aux fonctions de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS de Salaise-sur-Sanne.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

🕮 Délégation du Conseil Municipal au Maire

N° 99/2015

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

La délibération des délégations du conseil municipal au maire en 2014 (article du CGCT L2122-22) a été annexée à la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

🕮 Voirie

N° 100/2015

Convention défense incendie avec le SIGEARPE

Le SIGEARPE doit assurer d'une part le contrôle courant des bouches et des poteaux incendie existants et d'autre part des prestations particulières sur devis (réparations, renouvellement de bouches et poteaux, etc.).

Une convention doit être signée entre la commune et le SIGEARPE afin de fixer la rémunération forfaitaire annuelle de 30,00 € HT par appareil en service au moment de l'intervention. La durée de cette convention est fixée à 4 ans. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2016.

Les prestations particulières réalisées par le SIGEARPE seront rémunérées sur la base de devis préalablement acceptés par la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

Intercommunalité

N° 101/2015

Modification des statuts de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) de Travail Et Culture (TEC)

Le conseil municipal doit délibérer sur les nouveaux statuts de Travail Et Culture.

Quatre titulaires et quatre suppléants sont désignés :

- ✓ Titulaires : Françoise BUNIAZET, Michèle BET, Sabine VERIS, Aurélien GENOSY.
- ✓ Suppléants : Christine BION, Christine ROBIN, Valérie BONO, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Le projet de statuts de l'EPCC TEC a été annexé à la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

Finances et marchés publics

N° 102/2015

Redevance d'occupation temporaire du domaine public

La commune perçoit actuellement une redevance d'occupation dite « classique » du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité. Le recouvrement de cette redevance est annuel et effectué par la commune, pour son compte.

Cependant, et de la même manière que pour la redevance d'occupation temporaire afférent aux réseaux de transport et distribution d'électricité, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité est paru au Journal Officiel.

De ce fait, la commune percevra, en plus de la redevance d'occupation « classique », une redevance d'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers sur les réseaux susvisés. Cette nouvelle redevance serait perçue selon les mêmes modalités que la redevance classique.

Le décret n°2015-334 détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transport :

PR'T = 0.35 euros x **LT**

PR'T, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les ouvrages de distribution :

PR'D = PRD/10

PR'D, exprimés en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD, est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal. Cette inscription permettra de percevoir cette redevance tous les ans.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

Finances

N° 103/2015

Décision Modificative n° 1

Mr Nicolas CHARREL a présidé la commission des finances qui s'est tenue le 25 novembre 2015. La commission a permis d'une part de prendre connaissance des chiffres concernant la DM 2015, et d'autre part de présenter aux élus un bilan d'étape d'ordre stratégique et financier concernant un projet important pour la collectivité qui est le budget annexe des Nèves. C'est pourquoi, les services concernés par le projet ont été invités à participer à cette commission : les services urbanisme et marchés publics, en plus des services techniques et finances habituellement conviés.

L'information principale de la Décision Modificative 2015 est la suppression de la DGF (moins 220 000 € au compte 7411 en recettes de fonctionnement). La réforme de la DGF et la contribution au redressement des finances publiques impulsées par l'Etat vont fortement impacter les finances de la collectivité en 2015, 2016 et les années suivantes. Concernant les dépenses de fonctionnement, on peut noter une subvention de réajustement au CCAS pour laquelle les motifs sont détaillés en rouge.

Pour la section de fonctionnement en dépenses (en noir les indications présentes dans la note de synthèse du BP, en rouge les modifications ou commentaires apportés en DM) :

61522 - Bâtiments : 75 000 €

Entretien et réparation des bâtiments et de leurs équipements ; entretien des chaudières, des ascenseurs ; désinfection, dératisation, vérifications installations électriques.

Interventions annuelles :

* Apave : 14 000
* Dératisation : 6 000
* Chaudières : 5 000

Interventions imprévues (dégradations, pannes, entretien sans contrat) :

* divers : 50 000

61522 - Bâtiments : + 20 000 €

Réparation des fissures au pôle enfance (contrepartie en recettes de fonctionnement pour le remboursement de l'assurance).

6554 - Contributions aux organismes de regroupement : 267 000 €

		Comparatif 2014/2015 :	
* SMIRCLAID :	0 €	0 €	(CCPR)
* SIRCAT:	3 078 €	1 339 €	
* Syndicat de la Sanne :	94 373 €	110 595 €	(dont 5 000 € pour études)
* Sigearpe :	0 €	0 €	(CCPR)
* TEC :	152 331 €	152 507 €	(?)

6554 - Contributions aux organismes de regroupement : + 25 000 €

Participation complémentaire à TEC : dans l'hypothèse de licenciement de personnels en 2016, l'EPCC doit provisionner le montant des indemnités.

657362 – CCAS : 90 000 €

Demande d'augmentation de la subvention (+ 10 000 €).

657362 – CCAS : + 35 000 €

Détail du réajustement :

- Article 6041 : portage de repas **+ 12 000 €**
  Augmentation du nombre de bénéficiaires : + 3 000 de 2013 à 2014.
- Article 60613 : chauffage **+ 2 500 €**
  Augmentation prise en charge logements des « sans-papiers ». Un état sera présenté au BP 2016.
- Article 606231 : repas CCAS **+ 2 100 €**
  Toutes les factures ont été centralisées sur cet article (un seul prestataire)

- Article 606232 : boîtes de chocolats **+ 6 000 €**
  La facture des chocolats 2014 a été payée en 2015 (9 000 €)
- Article 6231 : annonces **+ 950 €**
  Cette dépense correspond à l'annonce publiée pour le marché de portage de repas
- Article 62473 : transport foyer Grumbach **+ 1 150 €**
  Participation pour le transport des personnes âgées au foyer Grumbach ; réajustement.
- Article 62878 : téléalarme **+ 13 000 €**
  Le nombre d'abonnés a augmenté (contrepartie en recettes de fonctionnement)
- Article 65623 : assurances **+ 1 300 €**
  Idem article 60613

Total des dépenses : **+ 39 000 €**

Concernant les recettes :

- Article 706 : téléalarmes **+ 4 000 €**
  Contrepartie de l'article 62878 en dépenses de fonctionnement.

Soit un total général de : 39 000 – 4 000 = 35 000 €

6574 – Subventions organismes de droit privé : 768 000 €
Prévisions basées sur le tableau 2015, hors subventions exceptionnelles.

6574 – Subventions organismes de droit privé : + 4 700 €

Subventions exceptionnelles : (pour l'essentiel)

- Conscrits : 1 500
- Salaise pétanque : 850
- UMS : 1 650

739118 – Prélèvement sur centimes : 80 000 €
Il s'agit du montant prélevé sur la fiscalité, destiné à alimenter le Fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale (Financement de la CMU). Ce prélèvement sur centimes est désormais constaté comme une dépense de fonctionnement.

739118 – Prélèvement sur centimes : -50 400 €
Le prélèvement pour la contribution au redressement des finances publiques (28 510 €) se substitue au prélèvement pour le financement de la CMU (habituellement 78 035 €). Cependant, pour 2015 l'effort demandé à la commune est conséquent puisque dans le calcul est intégré le montant de la DGF (0 en 2015). En conséquence les recettes de fonctionnement sont amputées de 220 000 € (voir ci-dessous). Le montant de prélèvement pour 2016 n'est pas encore connu (réforme de la DGF repoussée d'un an ; nouvelles dispositions ?)

On peut ici faire un premier total pour les dépenses de fonctionnement : + 34 300 €.

Pour la section de fonctionnement en recettes :

70388 – Autres redevances et recettes : 10 000 €
Entrées piscine du Rhodia durant l'été, adhésions à la médiathèque

70388 – Autres redevances et recettes : + 1 400 €
Réajustement du compte

7067 – Redevances, services périscolaires : 85 000 €
Participation des parents pour le restaurant scolaire, vente de tickets repas par le service CCAS pour les gens du voyage

7067 – Redevances, services périscolaires : + 17 400 €
Réajustement du compte

7071 – Compteurs : 12 000 €
Facturation de l'électricité fournie par les panneaux photovoltaïques.

7071 – Compteurs : + 1 600 €
Réajustement du compte

7338 – Autres taxes : 6 000 €

Redevance d'occupation du domaine public facturée à EDF, Linde Gaz, France Telecom.

7338 – Autres taxes : + 1 000 €

Réajustement du compte

7381 – Taxe additionnelle droits de mutation : 20 000 €

Prévisions prudentes.

7381 – Taxe additionnelle droits de mutation : + 4 500 €

Réajustement du compte

7411 – DGF dotation forfaitaire : 220 000 €

Les dotations notifiées par la DGCL ne sont pas encore connues, il s'agit d'une estimation.

7411 – DGF dotation forfaitaire : - 220 000 €

Comme il a été précisé plus haut, la DGF, non connue lors du BP, sera nulle en 2015.

7472 – Subventions de la Région : 1 590 €

Subvention pour l'accueil en résidence de l'auteur G. Bachelet.

758 – Produits divers de gestion courante : 126 000 €

Prévisions basées sur le réalisé 2014, augmenté d'un remboursement exceptionnel sur le dommage ouvrage du Pôle Enfance pour 26 000 € (fissures sur bâtiment)

758 – Produits divers de gestion courante : + 13 800 €

Intégration de remboursements exceptionnels notamment les jeux du City Stade suite aux inondations.

Le total des recettes de fonctionnement serait de : - 178 710 €

Ce qui implique un prélèvement sur la section d'investissement de : 213 010 €

Pour la section d'investissement en recettes :

024 – Produits des cessions : 0 €

Le montant du produit des cessions (terrains, matériels..) doit être inscrit à ce compte et « réalisé » sur d'autres comptes (réglementation M14) : 675, 676, 775, 776, 192, 2111.

024 – Produits des cessions : + 84 080 €

On retrouve ici la vente d'un terrain au lieu-dit « les Chinays » pour 6 960 €, d'une parcelle à Mr Louchene pour 15 000 € ainsi qu'un ensemble de parcelles situées sur la ZIP pour 62 120 €.

10223 – TLE – 10226 – TA : 170 000 €

Prévisions prudentes.

10223 – TLE – 10226 – TA : + 37 600 €

Réajustement des deux comptes

1323 – Subventions Département : 67 500 €

Concerne la salle de restauration Floréal

1323 – Subventions Département : + 40 000 €

Solde subvention Cuisine Centrale

1328 – Subventions autres : + 10 500 €

Subvention Agence de l'Eau pour le toit végétalisé des vestiaires douches.

Le total des recettes d'investissement serait de : 172 180 €

Le calcul du delta : - 34 300 - 178 710 + 172 180 = - 40 830

Le total des dépenses d'investissement serait de : - 40 830 €

Après délibération, la décision modificative n° 1 est approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

BUDGET ANNEXE DES NEVES

Le service urbanisme a présenté un document (joint dans le casier des élus) retraçant l'historique du projet des Nèves et précisant la situation actuelle et les perspectives à venir, notamment au regard de la loi NOTRe.

Les élus présents à la commission des finances du 25 novembre 2015 conviennent qu'il est important de mettre en place une concertation sur les enjeux et les stratégies à l'échelle du conseil municipal. Dans l'attente, aucune décision importante relative au développement de la zone ne peut être actée.

N° 104/2015

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2016

La loi autorise un engagement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, égal à 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2014, ce montant s'élevait à 684 535 €, ce qui autorise une ouverture de crédits en 2016 de 171 133 €.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

Personnel communal

N° 105/2015

Règlement intérieur du Comité Technique (CT)

Le bureau municipal propose la validation du règlement intérieur concernant le fonctionnement du comité technique.

Le projet de règlement intérieur du CT a été annexé à la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Ce document a fait l'objet d'une étude entre les élus représentants du conseil municipal et les élus représentants du personnel, lors des rencontres du 22 septembre, du 4 novembre et 10 décembre 2015. Il a été validé lors du CT du 10 décembre 2015.

Après délibération, le projet de règlement intérieur du CT est approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

N° 106/2015

Participation au financement de la protection sociale des agents de la collectivité : montant forfaitaire

- ✓ **Garantie risque santé**

La collectivité a délibéré le 19 décembre 2013 sur la participation au financement de la « garantie risque santé » par labellisation, en précisant la réévaluation annuelle de la participation au regard de l'augmentation des tarifs. Aujourd'hui, l'organisme sur lequel les montants de cotisation sont basés fait part d'une augmentation de 6 % pour l'année 2016.

Ainsi, les nouveaux montants de participation de la collectivité à la cotisation mutuelle seraient les suivants :

CATEGORIES	MONTANT DE LA PARTICIPATION		
	18 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 62 ans
Célibataire	33	44	51.50
Célibataire + 1 enfant	52.50	64	71
Célibataire + 2 enfants et +	72	83.50	88
Couple	66	86.50	102
Couple + 1 enfant	85.50	106	121.50
Couple + 2 enfants et +	109	126	141

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

✓ Garantie maintien de salaire

La collectivité a délibéré le 17 décembre 2012 sur la participation au financement de la « garantie maintien de salaire » par labellisation, en précisant la réévaluation annuelle de la participation au regard de l'augmentation des tarifs. Aujourd'hui, l'organisme sur lequel les montants de cotisation sont basés fait part d'une augmentation de 3 % pour l'année 2016.

Ainsi, les nouveaux montants de participation de la collectivité à la cotisation prévoyance seraient les suivants :

- Jusqu'à 1 500 € ..... 14.00 € de participation
- De 1 500 € à 2 000 € ..... 18.00 €
- De 2 000 € à 2 500 € ..... 22.00 €
- De 2 500 € à 3 000 € ..... 26.50 €
- De 3 000 € à 3 500 € ..... 30.50 €
- De 3 500 € à 4 000 € ..... 34.50 €
- De 4 000 € à 4 500 € ..... 39.00 €
- De 4 500 € à 5 000 € ..... 43.00 €
- Au-delà de 5 000 € ..... 47.00 €

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

N° 107/2015

Tableau pluri annuel de titularisation

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a permis le dispositif de titularisation des non-titulaires qui se traduit notamment par la mise en place de commissions de sélection professionnelle.

Dans ce contexte, le centre de gestion de l'Isère a organisé plusieurs sessions pour les années 2013 à 2016.

Ainsi les collectivités qui le souhaitent peuvent conventionner avec le CDG 38 pour l'organisation de ces commissions. Elles se dérouleront le mardi 9 février 2016.

La collectivité présente un agent réunissant les conditions sur le grade de technicien. Le tableau pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 10 décembre 2015, pour lequel le vote a été favorable.

La collectivité précise qu'un autre agent réunissait les conditions sur le grade d'animateur ; cependant, dans cet intervalle, l'agent ayant été admis au concours d'animateur par le jury d'admission du 14 décembre 2015, il n'est plus opportun de le présenter sur le tableau pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A/ B /C)		2012	2013	2014	2015	2016	
Technicien	B	1					1	1

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

N° 108/2015

Modification de la grille des emplois communaux

Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe – suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1re classe.

Le poste vacant suite au départ à la retraite d'un agent du service entretien nettoyage correspond au grade d'adjoint technique principal 1re classe.
Le candidat retenu pour occuper ce poste, est recruté sur un grade d'adjoint technique 2ème classe.
En conséquence, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1re classe, avec effet au 1er janvier 2016.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votes (19 présents, 5 pouvoirs).

Publié le 28 décembre 2015

Affiché du 28 décembre 2015 au 28 février 2016